

Quelle est la différence entre un visiteur social (VS) et une personne de soutien désignée (PSD)?

	PSD	Visiteur social
Critères d'admissibilité du patient	Tout patient qui a besoin de soutien affectif ou physique ou d'une aide pour ses soins ou à la prise de décisions peut demander à avoir une PSD. Ce ne sont pas tous les patients qui ont besoin d'un soutien supplémentaire. Si vous pensez que votre proche bénéficierait de la présence d'une PSD, veuillez en parler à l'infirmière gestionnaire de l'unité où se trouve votre proche.	Aucun critère d'admissibilité.
Rôle joué dans les soins au patient	Partenaire de soins actif et membre essentiel de l'équipe de soins de santé.	N'est pas considéré comme un partenaire actif des soins ni comme un membre essentiel de l'équipe de soins de santé.
Soutien fourni	Comme partenaire actif dans les soins de santé, la PSD peut apporter un soutien supplémentaire au patient. Ce soutien peut inclure une aide aux soins physiques ou affectifs et peut répondre aux besoins particuliers du patient. La PSD peut également fournir des renseignements clés sur le patient et aider à la prise de décisions.	Contrairement à une PSD, un visiteur social n'est pas un membre essentiel de l'équipe soignante et n'offre pas de soutien physique ou affectif, de soins ou d'aide à la prise de décisions.
Heures de visite	Aucune restriction : les heures de visite déterminées en collaboration avec le personnel de soins de santé et sont flexibles afin de répondre aux besoins du patient.	Heures de visite sociale seulement : de 14 h à 20 h tous les jours.
Âge	18 ans ou plus	Aucune restriction. Les enfants de 12 ans et moins doivent être supervisés en tout temps par un adulte

	PSD	Visiteur social
		autre que le patient ou un proche aidant. Les enfants âgés de deux ans ou plus doivent porter un masque en tout temps.
Éloignement physique	Aucun besoin de pratiquer l'éloignement physique avec le patient.	Doit respecter l'éloignement physique (en maintenant une distance de six pieds, soit deux mètres) avec le patient.
Nombre de personnes autorisées à rendre visite au patient en même temps	<p>DEUX à la fois : soit deux PSD OU deux visiteurs sociaux OU une PSD et un visiteur social.</p> <p>Le nombre total de PSD autorisées et le nombre de PSD pouvant être présentes en même temps varient en fonction de l'état du patient et des niveaux d'activité de la COVID-19 dans l'hôpital et au sein de la collectivité. Pour connaître le nombre de PSD autorisées, veuillez consulter les directives sur les visites actuellement en vigueur à Horizon.</p>	<p>DEUX à la fois : soit deux PSD OU deux visiteurs sociaux, OU une PSD et un visiteur social.</p> <p>Le nombre total de visiteurs sociaux pouvant être présents en même temps varient en fonction de l'état du patient et des niveaux d'activité de la COVID-19 dans l'hôpital et au sein de la collectivité. Pour connaître le nombre de visiteurs sociaux autorisés, veuillez consulter les directives sur les visites et les PSD actuellement en vigueur à Horizon.</p>
Formation	<p>Séance de formation en ligne nécessaire.</p> <p>Le personnel d'Horizon peut aider les PSD éventuelles à suivre la formation requise.</p> <p>Pour obtenir de l'aide ou prendre rendez-vous, veuillez téléphoner au 1-833-625-1653 ou envoyer un courriel à DSP-PSD@HorizonNB.ca.</p>	Aucune formation formelle nécessaire. Les visiteurs sociaux doivent suivre tous les protocoles en matière de prévention et de contrôle des infections : porter un masque de qualité médicale, maintenir une distance de 6 pieds (2 mètres) avec les patients et le personnel, et se désinfecter les mains.
Mesures de prévention et de contrôle des infections : porter un masque, adopter une bonne hygiène des mains, limiter les visites à un seul patient, n'utiliser que les	Obligatoire	Obligatoire

	PSD	Visiteur social
toilettes publiques et ne manger et boire que dans les endroits prévus à cet effet		
Plan de soutien	Un plan de soutien (plan de visite) présente divers renseignements, comme la preuve que la formation obligatoire a été suivie, les heures et la fréquence des visites ainsi que les types de soins ou de soutien pouvant être offerts au patient. Le plan reposera sur les besoins particuliers du patient et sera élaboré en collaboration avec l'équipe de soins de santé, le patient (ou le mandataire) et la PSD.	Non nécessaire.
Autorisation de visiter les unités de soins pour patients où le risque d'exposition est élevé ou qui connaissent une éclosion de COVID-19	<p>Les visites des PSD peuvent être autorisées dans les unités de soins pour patients où le risque d'exposition est élevé ou qui connaissent une éclosion de COVID-19. Le nombre de PSD pourrait être réduit en raison du risque accru pour les patients et le personnel. Des mesures supplémentaires, dont le port d'un équipement de protection individuelle supplémentaire et des tests de dépistage réguliers de la COVID-19, sont nécessaires. Dans ces circonstances, les PSD doivent consulter le personnel de soins de santé au sujet de ces mesures supplémentaires.</p> <p>On encouragera le recours aux moyens virtuels (p. ex. téléphone, vidéoconférence ou courriel) afin de permettre aux PSD de participer activement aux soins du patient en collaboration avec l'équipe soignante.</p> <p>L'utilisation de moyens</p>	Les visiteurs sociaux ne peuvent pas visiter les unités de soins où le risque d'exposition est élevé ou qui connaissent une éclosion de COVID-19.

	PSD	Visiteur social
	virtuels sera considérée pour un usage à court terme ou provisoire seulement.	
Autorisation de visiter nécessaire de la part de l'infirmière gestionnaire ou de la personne responsable.	Oui	Non
Réponses favorables aux questions de dépistage aux points d'accès : pas de symptômes de la COVID-19	Oui	Oui